

CSEC du 3 septembre 2020

Explication du vote favorable Répartition entre établissements des effectifs supplémentaires

La CFE-CGC Métiers de l'emploi a pris acte avec satisfaction de la volonté gouvernementale d'autoriser Pôle emploi à réaliser des recrutements complémentaires destinés à faire face à la forte hausse prévue du nombre de demandeurs d'emploi.

En cohérence, la CFE-CGC Métiers de l'emploi a approuvé en les signant les deux accords qui amendent notre Convention Collective afin de rendre possible l'arrivée de ces renforts ; l'un porte sur le passage de 4 à 15% du taux de CDD pour une durée limitée (jusqu'au 31/12/2022) ; l'autre aligne la durée maximale des CDD sur les dispositions prévues par le code du travail (soit 18 mois à l'heure actuelle).

Nous réitérons notre demande qu'un point régulier soit réalisé devant le CSEC concernant la mise en œuvre de ce dossier.

Sur la base des informations qui ont été présentées au CSEC, la CFE-CGC Métiers de l'emploi émet un avis positif sur les modalités de répartition des renforts dans les établissements de Pôle emploi.

Enfin, nous tenons aussi à l'occasion de cette consultation comme nous l'avons fait lors de nos interventions attirer votre vigilance sur 2 points : la charge de travail qui va grandissant sur l'activité GDD dont il faut absolument tenir compte et l'activité induite supplémentaire que vont générer ces recrutements sur les services RH et entre autre développement des compétences dans un contexte de reprise d'activité toujours très particulier.

CFE-CGC Métiers de l'Emploi

01 53 09 95 95

syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr

38 rue des frères Flavien - 75020 Paris

www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Retrouvez nous également sur les réseaux sociaux  &  !

